

COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND ORB

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022 (BUDGET PRINCIPAL)

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la communauté de communes ; elle est disponible sur le site internet de Grand Orb.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 13 avril 2022 par le conseil communautaire. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la communauté de communes aux heures d'ouverture des bureaux.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 23 mars 2022.

Il a été établi avec la volonté de s'inscrire dans un nouveau projet de territoire autour de trois axes :

- soutenir l'emploi et l'activité économique, touristique et thermale ;
- agir pour un territoire solidaire, équilibré et durable ;
- proposer un territoire attractif où il fait bon vivre.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services intercommunaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (billetterie musée, école de musique, centres de loisirs, base de loisirs...), aux impôts locaux (taxe d'habitation remplacée par une fraction de TVA, taxes foncières, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe GEMAPI, CFE, CVAE, IFRER, TASCOT), aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions et aux amortissements des subventions.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 16 657 097,79 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les reversements de fiscalité aux communes, les salaires, le transport et le traitement des déchets, l'entretien et la consommation des bâtiments intercommunaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts, les provisions et les amortissements des immobilisations.

Les salaires représentent 21 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 16 657 097,79 euros (dont 1 900 000 € de virement à la section d'investissement).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de l'intercommunalité à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des intercommunalités ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

	Dotations d'intercommunalité	Dotations de compensation
2022	415 105 €	833 230 €
2021	440 000 €	850 000 €
2020	463 198 €	869 038 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une intercommunalité :

- Les impôts et taxes : 10 324 434 € (sur lesquels l'Etat prélève 877 590 €)
- Les dotations versées par l'Etat : 1 248 335 €
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (Redevances d'enseignement musical, de loisirs, redevance spéciale incitative) : 424 580 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	3 482 800,00 €		
Dépenses de personnel	3 530 300,00 €	Recettes des services	1 300 810,00 €
Autres dépenses de gestion courante	1 047 250,00 €	Impôts et taxes	10 324 434,00 €
Dépenses financières	100 000,00 €	Dotations et participations	2 474 886,00 €
Dépenses exceptionnelles	162 100,00 €	Autres recettes de gestion courante	56 900,00 €
Autres dépenses (reversements de fiscalité aux communes et à l'Etat)	4 787 590,00 €	Recettes exceptionnelles	21 200,00 €
Dotations aux provisions	40 000,00 €	Atténuations de charges	15 000,00 €
Dépenses imprévues	407 057,79 €		
Total dépenses réelles	13 557 097,79 €	Total recettes réelles	14 193 230,00 €

Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 200 000,00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	123 000,00 €
Virement à la section d'investissement	1 900 000,00 €	Excédent brut reporté	2 340 867,79 €
Total général	16 657 097,79 €	Total général	16 657 097,79 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2022 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur le bâti : 0,50 %
 - Taxe foncière sur le non bâti : 5,54 %

- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 31,56 %

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 13,46 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 9 186 844 € (dont TEOM : 3 155 300 € et taxe GEMAPI : 457 642 €)

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 1 248 335 € soit une baisse de 3 % par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de l'intercommunalité à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de l'intercommunalité regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. Il s'agit également du remboursement du capital des emprunts, des fonds de concours, des subventions d'investissement versées et des amortissements des subventions.

- en recettes : Il s'agit des subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à l'aménagement d'une construction, à la création d'un nouvel équipement...), du FCTVA, des mises en réserves, des nouveaux emprunts et des amortissements des immobilisations.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	1 900 000,00 €
Remboursement d'emprunts	351 000,00 €	Solde d'investissement reporté	2 901 819,43 €
Etudes, logiciels	565 391,00 €	FCTVA	300 000,00 €
Subventions versées	686 135,00 €	Mise en réserves	2 000 000,00 €
Travaux de bâtiments (à lister)	4 185 294,00 €	Cessions d'immobilisations	20 000,00 €
Autres travaux	5 105 456,00 €	Subventions	1 905 191,00 €
Autres dépenses (Dépenses imprévues)	208 369,43 €	Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00 €
Immobilisations financières	24 500,00 €		
Opérations pour compte de tiers	367 865,00 €	Opérations pour compte de tiers	390 000,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	123 000,00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	1 200 000,00 €
Total général	11 617 010,43 €	Total général	11 617 010,43 €

c) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

- Création d'un pôle culturel à Bédarieux
- Aménagement du site Bourgès à Lamalou
- Extension de la déchèterie de Bédarieux
- Réfection du quai de Taussac
- Equipements de collecte sélective, bornes, bennes, colonnes à verre
- Equipements de déchèterie
- Travaux sur la digue de la perspective à Bédarieux
- Etude morphologique sur la digue du Poujol
- Extension du siège administratif
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Aménagements de la Base de loisirs de Lunas
- Aide à l'immobilier d'entreprise
- Aménagement d'une via ferrata
- Aménagement du GRP Avène Salagou
- Renforcement de l'offre de sentiers VTT et pédestres
- Aménagement de l'aire de camping-cars de Lamalou
- Aménagement de l'Office de Tourisme à Lamalou
- Fonds de concours aux communes

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 585 000 €
- de la Région : 448 000 €
- du Département : 219 000 €
- Autres > Europe : 31 000 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Recettes et dépenses de fonctionnement : 16 657 097,79 €

Recettes et dépenses d'investissement :
réparties comme suit :

- Dépenses : crédits reportés 2021 : 3 012 891,00 €
nouveaux crédits : 8 604 119,43 €
TOTAL : 11 617 010,43 €

- Recettes : crédits reportés 2021 : 1 509 619,00 €
nouveaux crédits : 10 107 391,43 €
TOTAL : 11 617 010,43 €

Population INSEE : 20 671 hbts

Informations financières – ratios	Valeurs
Dépenses réelles de fonctionnement / population	656
Produit des impositions directes / population	202
Recettes réelles de fonctionnement / population	649
Dépenses d'équipement brut / population	477
Encours de dette / population	137
DGF / population	60

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Bédarieux, le 13 avril 2022

Le Président,
MATHIEU Pierre



REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2022
Application agréée E-legalite.com